

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de construction de différentes tranches de l'émissaire du plateau sud-est, je vous sou mets un dossier relatif aux interventions concernant les modifications, déviations ou contraintes d'exploitation à effectuer sur les réseaux ferroviaires et d'alimentation électrique par les propriétaires ou gestionnaires de ces réseaux à la demande de la Communauté urbaine.

Le détail de ces travaux, les conditions techniques de leur réalisation et les modalités financières de leur prise en charge, le rôle et les contraintes de chaque intervenant (propriétaire, gestionnaire des réseaux et Communauté urbaine) doivent faire l'objet d'une convention précisant l'ensemble de ces éléments.

Dans le cadre des délibérations votées par le conseil de communauté acceptant les projets de construction de l'émissaire, ces travaux ont fait l'objet d'estimations : ils n'augmentent donc pas l'enveloppe initiale des opérations inscrites au budget annexe de l'assainissement.

Pour la traversée en souterrain de la ligne de chemin de fer Lyon-Grenoble au kilomètre 11,814, la dépense prévisionnelle est de l'ordre de 2 000 000 F HT au titre des travaux, les frais de ralentissement des trains et les frais de mission et expertise engagés par les Réseaux ferrés de France et la Société nationale des chemins de fer français y compris.

Les modifications apportées par Electricité de France à la ligne 63 KV - Belle Etoile-Vénissieux, entre les pylônes 3 et 8, ont été évaluées à 820 000 F HT environ ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits projets de convention ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les projets de conventions qui lui sont soumis, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Autorise monsieur le président à les signer.

3° - La dépense pour un montant de 2 820 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opérations 0132 001 C01 et 0132 001 C02.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,